



## ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom d'Association des usagers de la langue française, en vertu de la III<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies* (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

### **FAIT À ...**

Un acte est une pièce écrite qui constate légalement un fait, une convention ou une obligation. Tels sont un traité, un contrat, une convention, un arrêté, un décret.

L'endroit et la date de signature de ces actes sont indiqués à la fin du texte et la phrase qui contient cette mention commence par la locution **Fait à**. C'est la dernière phrase qui précède les signatures. Cet usage est généralisé en français depuis plusieurs siècles, ce qui explique que peu d'auteurs ont fait des commentaires sur l'emploi de cette locution, si ce n'est dans l'ouvrage *Correspondance et rédaction administratives* de Jacques Gandouin (Paris, Armand Collin, 7<sup>e</sup> éd., 2004) et dans le *MULTIdictionnaire de la langue française* de Marie-Éva de Villers.

Le Québec est une exception à cet égard dans le monde francophone. En effet, nombre d'actes chez nous se terminent par les mots : Signé à, Daté le, Daté de, Donné à, Remis à. Parfois, aucun terme ne précède la mention de l'endroit et de la date. Pourquoi la formulation « Fait à », générale en français, n'est-elle pas courante chez nous? Peut-être parce qu'en anglais, on écrit *Signed at*, *Dated at* ou *Executed at* ou même qu'on n'emploie aucune formule!

En outre, il ne faut pas oublier que le Québec a été coupé de la francophonie à partir de 1763, date d'un traité célèbre. Le traité de Paris, exposé à Québec en octobre 2014, se termine par les mots suivants qui précèdent immédiatement les signatures :

Fait à Paris le Dix de Février mil  
sept cent soixante-trois.

DEUX CENTS ANS plus tard, le texte intégral de l'accord international intervenu entre douze pays approuvant l'accord de Paris qui mettait fin à la guerre du Vietnam, se termine par les mots suivants :

Fait à Paris en douze exemplaires le deux mars mil neuf cent soixante treize,  
en langue française, russe, vietnamienne, anglaise et chinoise,  
tous les textes faisant également foi

Pour le gouvernement (nom de chaque pays)  
le ministre des Affaires Étrangères *ou* le Secrétaire d'État  
(signature de chacun)

(Extrait de La Presse du 8 mars 1973)

### **N'est-ce pas l'exemple à suivre?**

Mars 2015